



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 19 - JANVIER 2020

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

DREAL OCCITANIE

- UID 11/66

PREFECTURE

- DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### **DREAL OCCITANIE**

UID11

Arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-03 renouvelant l'autorisation de fonctionnement transitoire de l'installation classée exploitée par AUDEVAL sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, Zone Industrielle Lannolier, suite à l'incendie qui a affecté le bâtiment de transfert le 13 juillet 2019.....1

### **PREFECTURE**

BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce - SARL CABINET LE RAY à LORIENT (56) - M. Stéphane GANG, gérant.....3

Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce 6 SARL CABINET NOMINIS à VANNES (56) – Mme Astrid LE RAY, gérante.....5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Région Occitanie  
Unité territoriale Aude/Pyrénées-Orientales

### ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DREAL-UID11-2020-03

**renouvelant l'autorisation de fonctionnement transitoire de l'installation classée exploitée par AUDEVAL sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, Zone Industrielle Lannolier suite à l'incendie qui a affecté le bâtiment de transfert le 13 juillet 2019**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude,

VU le titre I du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'article L.511.1 du Code de l'Environnement qui fixe les dispositions applicables en matière politique de gestion des déchets basée sur la valorisation et le traitement à proximité des lieux de production ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-042 en date du 21 décembre 2017 autorisant la Société AUDEVAL à exploiter une installation de tri transit de déchets non dangereux, située sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, Zone Industrielle Lannolier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-037 en date du 23 juillet 2019 imposant à la société AUDEVAL des prescriptions et des mesures immédiates prises à titre conservatoire à la suite de l'incendie qui a affecté les installations classées qu'elle exploite sur le territoire de la commune de CARCASSONNE, Zone Industrielle Lannolier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-051 en date du 21 octobre 2019 renouvelant l'autorisation de fonctionnement transitoire de l'installation classée exploitée par AUDEVAL sur le territoire de la commune de Carcassonne, Zone Industrielle Lannolier ;

VU la demande de l'exploitant en date du 17 janvier 2020 pour prolonger l'autorisation temporaire de réception et de transfert des déchets depuis la plate-forme extérieure et les mesures de fonctionnement associées à cette autorisation ;

VU le rapport en date du 21 janvier 2020 de l'inspection des installations classées établi suite à la visite du site du 14 janvier 2020 ainsi qu'à la demande sus-visée ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois par cette mairie ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude pour une durée identique.

#### ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L.181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative soit par courrier adressée au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cédex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;
- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

#### ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Occitanie, le Maire de CARCASSONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie est notifiée administrativement à la Société AUDEVAL dont le siège social est situé 1075, boulevard François-Xavier Fafeur 11000 Carcassonne.

Carcassonne, le 23 JAN. 2020

La Préfète

Sophie ELIZEON



PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce – SARL CABINET LE RAY**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce notamment les articles L752-23, R752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SARL (société à associé unique) CABINET LE RAY représentée par M. Stéphane GANG reçue le 4 octobre 2019 à la préfecture, complétée le 31 octobre 2019 et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La SARL CABINET LE RAY, sise 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT et représentée par M. Stéphane GANG, gérant, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce .

**ARTICLE 2 :**

Le numéro d'habilitation est le : n°HCC02/11/2020/01.

**ARTICLE 3 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**ARTICLE 4:**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné  
au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce – SARL CABINET  
NOMINIS**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce notamment les articles L752-23, R752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SARL (société à associé unique) CABINET NOMINIS représentée par Mme Astrid LE RAY reçue le 30 octobre 2019 à la préfecture et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La SARL CABINET NOMINIS, sise 1 rue Louis de Broglie 56000 VANNES et représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce .

**ARTICLE 2 :**

Le numéro d'habilitation est le : n°HCC01/11/2020/01.

**ARTICLE 3 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.



**ARTICLE 4:**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

29 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH